

Zeitschrift: Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport

Herausgeber: École fédérale de sport de Macolin

Band: 53 (1996)

Heft: 11

Vorwort: CISIN, késako?

Autor: Nyffenegger, Eveline

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CISIN, késako?

Eveline Nyffenegger

On lit ici et là dans la presse que la Confédération subventionnerait le stade du Wankdorf, le stade de la Pontaise, ou encore le futur stade de La Praille, à Genève, à condition que ces derniers comptent 25 000 places assises répondant aux normes internationales. On peut déjà imaginer les stratégies que financiers, politiciens et sportifs vont devoir mettre en place pour remporter le morceau.

Ce n'est pas aussi simple qu'il y paraît et c'est là qu'entre en jeu la CISIN, *Conception des installations sportives d'importance nationale* élaborée par l'Ecole fédérale de sport de Macolin, à la demande du Département fédéral de l'intérieur (DFI). C'est un instrument de planification et de coordination dans le domaine de la construction, l'aménagement ou l'agrandissement de ce type d'installations pour les vingt prochaines années, dans le cadre de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Pour être reconnues d'*importance nationale*, ces installations sportives doivent répondre aux critères d'évaluation fixés par le groupe de travail, à savoir entre autres, qu'elles doivent être destinées à la formation et à l'entraînement, à la compétition nationale à caractère unique, et à la compétition internationale tels que matches internationaux, Coupes d'Europe, rencontres de qualification pour championnats d'Europe ou du monde, etc.

Les principaux objectifs de la CISIN consistent à encourager la collaboration et la coordination entre les fédérations sportives, à assurer une occupation optimale des installations déjà existantes, et à déterminer les manques d'une part et les

répercussions que peut avoir le sport sur l'aménagement du territoire d'autre part.

Ce n'est pas seulement dans le domaine du football que de sérieuses lacunes ont été constatées, mais également dans toutes les disciplines sportives. La vaste enquête menée notamment auprès des fédérations sportives, des offices de sport cantonaux et de 50 communes choisies le confirme.

Dans sa séance du 23 octobre dernier, le Conseil fédéral a approuvé cette conception. Cela ne signifie pas que toutes les installations figurant sur la liste des objets dignes d'intérêt recevront la manne fédérale, si manne fédérale il y a. En effet, le DFI doit auparavant rédiger un message à l'intention du Parlement, message portant sur l'aide éventuelle de la Confédération, conformément à la Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports. Toutefois, seuls les projets qui bénéficient d'une solide assise financière et viables économiquement seraient soutenus. En outre, le versement des premières aides financières n'interviendrait pas avant l'an 2000.

Espérons que la situation financière précaire qui sévit actuellement un peu partout ne soit pas un frein au développement du sport, moyen de formation tant physique que morale, moyen d'évasion aussi et de régénération, révélateur d'idéal et, enfin, source de plaisir, de bien-être et de santé.

Mais, et c'est tant mieux, il y aura toujours dans les villes un endroit – espace de liberté échappant aux réglementations – où les jeunes feront fleurir le béton... ■

